

Note: ce qui suit est la traduction d'une télécopie reçue au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



Note n°32.10

Montevideo, le 22 février 2010

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien

Objet : URUGUAY – Demande d'accession au statut de partie coopérante non contractante

Cher Monsieur,

Au nom du gouvernement de la République d'Uruguay, agissant pour la *Dirección Nacional de Recursos Acuáticos* (DINARA), nous vous demandons par la présente de soumettre à la considération de la Commission la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI pour l'année 2010.

L'Uruguay a fourni à la CTOI les données concernant les activités de ses navires dans la zone de compétence de la CTOI durant les années passées, s'attache à respecter les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI et informe la Commission des mesures qu'il met en place pour s'assurer de leur respect par les navires de sa flotte. De même, l'Uruguay a entrepris de soumettre à la Commission les informations et données qui sont exigibles des parties coopérantes non contractantes au titre des résolutions et recommandations de la CTOI.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Cordialement,



DANIEL MONTEL
Director Nacional
de Recursos Acuáticos

Daniel Montiel
Directeur National des ressources Aquatiques